

Respect des engagements de Gescod en matière de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)

A l'attention des adhérents à Gescod

Gescod est une organisation agissant dans le champ de la solidarité internationale se reconnaissant dans les Objectifs de développement durable (ODD), où sont développées les notions de partenariat, d'échange, de rapprochement des cultures, et de réciprocité. Les membres de la structure participent ainsi à la construction d'une citoyenneté mondiale fondée sur les droits humains et les responsabilités des citoyens. Dans la lignée de l'ODD 5 sur l'égalité femme / homme qui se traduit par le droit, pour chaque femme et chaque homme, à un traitement digne et respectueux, Gescod s'engage contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles et met en œuvre des mécanismes de prévention, de suivi et de réaction efficaces.

Cela se traduit à deux niveaux :

1. Par la mise en place en interne d'une charte de vigilance et prévention contre les violences sexistes et sexuelles qui rappelle **son absence totale de tolérance pour tout agissement ou comportement sexiste au sein de la structure** (salariés, adhérents, volontaires et assimilés).
2. Par l'information, faite aux partenaires, missionnaires et prestataires des valeurs et engagements de la structure contre les VSS.

Définition¹ des Violences Sexistes et Sexuelles

Il existe différents degrés de VSS :

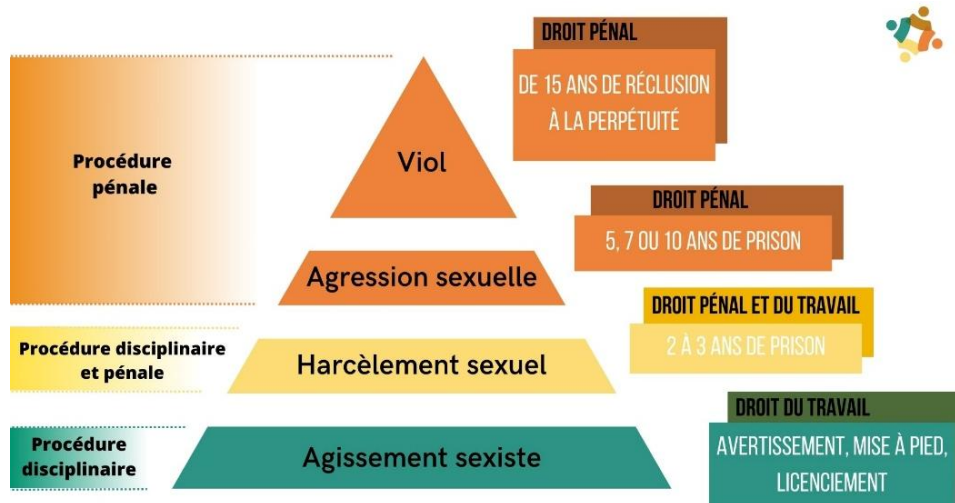
- a. **L'agissement sexiste** est défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.
- b. **Le harcèlement sexuel** est défini comme des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à la dignité d'une personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
- c. **L'agression sexuelle** est caractérisée par toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.
- d. **Le viol** intègre tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte buccogénital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise.

Gescod n'accepte aucune des VSS listées ci-dessus et exige un respect total de la dignité et de l'intégrité des personnes quel que soit leurs origines ou leur sexe.

Au-delà des VSS et en respect de la charte des Nations Unies et du droit français, **Gescod condamne le recours à la prostitution** dans l'exercice de ses fonctions et **ce même dans les pays où la prostitution n'est pas condamnée**. La prostitution pouvant être définie comme « solliciter, accepter ou obtenir, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage, des relations de nature sexuelle »²

¹ Les définitions choisies par Gescod sont celles présentes dans le code du travail et dans le code pénal français.

² Article 225-12-1 - Code pénal



Conséquences en cas de non-respect des valeurs de Gescod contre les VSS

En cas de signalement de VSS impliquant un adhérent de Gescod, dans le cadre des activités de l'association, Gescod se réserve le droit :

- Dans l'immédiat : **d'appliquer le principe de précaution** permettant d'avoir le temps de faire la lumière sur les événements objet du signalement, à la fois pour garantir la sécurité de la **personne mise en cause** et à la fois pour préserver la **victime déclarante** en adaptant ou annulant le programme de mission (Rdv, visites sur terrain...).
- De diligenter une enquête interne pour les faits impliquant un salarié de Gescod
- En cas de plainte auprès de la juridiction compétente, Gescod s'engage par ailleurs, à pleinement collaborer avec les autorités en charge de l'enquête. Et à signaler l'existence du dépôt de plainte auprès de la personne morale de rattachement de l'adhérent mis en cause, le cas échéant,
- Dans un second temps : en cas de faits avérés, Gescod se réserve le droit de décider :
 - ✓ d'un rappel à l'ordre avec obligation de suivre une formation sur les VSS aux frais de la personne incriminée. Cette décision sera prise en Bureau,
 - ✓ voire de demander un nouveau représentant en cas de personne morale (décision en Bureau) ou de prononcer une exclusion de la personne physique (décision prise en AG) suivant la gravité des faits avérés. **Cela pourrait aussi avoir des conséquences sur le partenariat** avec la personnalité morale de rattachement, si celle-ci, elle-même, ne prenait pas de mesure contre la personne incriminée.

Ressources pour se former ou s'informer sur les VSS

- Guide d'auto-formation de Coordination Sud : <https://www.coordinationsud.org/document-ressource/guide-dautoformation-violences-sexistes-sexuelles/>
- Charte de vigilance consultable sur notre site internet

Une adresse électronique dédiée au signalement a été mise en place : signalement@gescod.org.

Je m'engage à respecter les valeurs ainsi que les engagements de Gescod contre les Violences sexistes et sexuelles.

Fait à..., le...

Nom, prénom, représentant (le cas échéant)